

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 2018

Conseillers élus : 53
Conseillers en fonction : 52
Conseillers présents : 32
Procurations : 8

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Maire, Daniel DE BONN, Adjoint, Dominique GERLING, Adjoint, Claude BERTRAND, Laurent BERTRAND, Sandrine BONIMEUX, Benoît BRUNAGEL, Grégory DE BONN, Jean-François DEBLOCK, Pascal DRION, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Odile FORTHOFFER, Eliette JULIE, Dominique JUNG, Albert KIEFFER, Astrid KLEIN, Brigitte KLOPFENSTEIN, Christophe KLOPFENSTEIN, Patrick KRAEMER, Christine LERLEY, Elisabeth MESSER, Jean-Paul MESSER, Carole MICHEL-MERCKLING, Caroline MULLER, José PERALTA, Thierry SCHOTT, Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE, Bernard STEINMETZ, Christophe STOECKEL, René ZILLER.

Procurations : André DISS a donné procuration à Jean-Denis ENDERLIN, Dorothee ENDERLIN-NAERT a donné procuration à Pascal DRION, Patrick LAMBERT a donné procuration à Dominique GERLING, Daniel LEBOLD a donné procuration à Daniel DE BONN, Claudia RECHT a donné procuration à Albert KIEFFER, Martine SCHWIND a donné procuration à Jean-François DEBLOCK, Marc WATHLE a donné procuration à Caroline MULLER, Isabelle ZARLI a donné procuration à Laurent BERTRAND.

Excusés : Gilbert CAPPELLI, Myriam GABBARDO, Marc GUTH,

Absents : Claire BLUMENROEDER, Isabelle DELMOULY, Josiane JOECKER, Anne KRAUSHAAR, Pierre MARMILLOD, Claire MENDLER, Christiane SCHMITT, Françoise SCHWARTZ, Valérie WAECHTER.

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S.

Délibération N° 2018-11

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Odile FORTHOFFER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Délibération N° 2018-12

Objet : Approbation du pv de la séance du 12 février 2018

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 12 février 2018 est approuvé.

Délibération N° 2018-13

Objet : Finances locales

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2017

Monsieur Dominique GERLING rappelle que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour l'exercice 2017. Parallèlement au compte de l'ordonnateur (le Maire), le compte de gestion du comptable public (trésor public) est également soumis au vote du conseil municipal. Le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2017,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Comptes de gestion établis par le comptable du Trésor,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L. 2122-21 L. 2343-1 et 2,

◆ Compte de gestion et compte administratif 2017 de la commune VAL DE MODER

Hors la présence du Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui s'est retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion 2017 établi par le comptable de la commune,

➤ APPROUVE le Compte Administratif 2017 qui s'établit comme suit ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 2017	3 730 539,32
Recettes de l'exercice 2017	4 227 848,66
Résultats de l'exercice 2017	497 309,34

Résultat global 2017 (recettes 2017 – dépenses 2017 + 002) 1 188 960, 36

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 2017	1 611 205,92
Recettes de l'exercice 2017	2 067 620, 84
Résultats de l'exercice 2017	456 414,92
Résultats 2016 reportés	- 283 866,04
Résultat global 2017	- 172 548,88

◆ Compte de Gestion et Compte Administratif 2017 du Lotissement Plein Soleil

Hors la présence du Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui s'est retiré au moment du vote, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion 2017 établi par le comptable de la commune,

➤ APPROUVE le Compte Administratif 2017 qui s'établit comme suit ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 2017	0,00
Recettes de l'exercice 2017	0,00
Résultats de l'exercice 2017	0,00
Résultats 2016 reportés	0,00

Résultat global 2017 (recettes 2017- dépenses 2017 + 002) 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 2017	0,00
Recettes de l'exercice 2017	0,00
Résultats de l'exercice 2017	0,00
Résultats 2016 reportés	-28 196,00
Résultat global 2017	-28 196,00

Délibération N° 2018-14**Objet : Finances locales****Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale.**

Le Maire rappelle que pour 2017, un mécanisme d'intégration fiscale progressive avait été mis en place sur une durée de douze ans, pour unifier les taux de la fiscalité directe locale des trois communes déléguées de Pfaffenhoffen, Uberach et La Walck.

En parallèle une harmonisation de la politique d'abattements de Taxe d'habitation avait été appliquée.

La fiscalité professionnelle avait quant à elle été transférée en intégralité à la Communauté d'Agglomération de Haguenau suite au passage en fiscalité professionnelle unique.

Tout comme pour l'exercice 2017, il convient de fixer un taux unique, les services fiscaux se chargeant d'appliquer chaque année les taux différenciés par communes déléguées.

Il est proposé de suivre l'évolution initiale prévue par le lissage et de ne pas augmenter les taux hors l'effet mécanique.

Taux communal TH													
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Pfaff	12,91%	12,80%	12,68%	12,57%	12,46%	12,35%	12,24%	12,13%	12,02%	11,90%	11,79%	11,68%	11,57%
Uberach	9,84%	9,99%	10,13%	10,28%	10,42%	10,56%	10,71%	10,85%	10,99%	11,14%	11,28%	11,43%	11,57%
La Walck	10,01%	10,14%	10,27%	10,40%	10,53%	10,66%	10,79%	10,92%	11,05%	11,18%	11,31%	11,44%	11,57%

Taux communal TFB													
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Pfaff	12,03%	11,94%	11,86%	11,77%	11,68%	11,59%	11,51%	11,42%	11,33%	11,24%	11,16%	11,07%	10,98%
Uberach	9,95%	10,04%	10,13%	10,21%	10,30%	10,38%	10,47%	10,55%	10,64%	10,72%	10,81%	10,89%	10,98%
La Walck	9,57%	9,68%	9,80%	9,92%	10,04%	10,16%	10,27%	10,39%	10,51%	10,63%	10,74%	10,86%	10,98%

Taux communal TFNB													
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Pfaff													33,20%
Uberach	Application Direction Général des Finances Publiques												33,20%
La Walck													33,,20%

Sur la base l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 (N° 1259), les produits attendus à taux constants sont ;

- Pour la taxe d'habitation = 515 444€ (base 4.455.000 x taux 11,57%)
 - Pour la taxe foncière (bâti) = 494.539€ (base 4.504.000 x taux 10,98%)
 - Pour la taxe foncière (non bâti) = 8 400€ (base 25.300 x taux 33,20%)
- Soit un total attendu à taux constant de 1 018 383€ (995 086€ en 2017)

Sur avis favorable de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux 2018 comme suit :

- Taxe foncière : 11,57%%
- Taxe d'habitation sur le bâti : 10,98%
- Taxe d'habitation sur le non bâti : 33,20%

Délibération N° 2018-15

Objet : Budgets primitifs 2018

Monsieur Dominique GERLING, président et rapporteur de la commission des finances, présente les grandes lignes du budget primitif 2018 qui a fait l'objet d'un examen détaillé en commission des finances du 02 février et 16 mars derniers et qui a émis un avis favorable, à l'unanimité, quant à son application.

Après avoir pris connaissance des propositions concernant le budget primitif de l'exercice 2018 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-12 et 13,

◆ Budget principal

Sur avis favorable de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

☞ APPROUVE le Budget primitif 2018 qui s'établit comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 714 045,36	2 847 904,54
Recettes	3 714 045,36	2 847 904,54

◆ Budget Lotissement « Plein soleil »

Sur avis favorable de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

☞ APPROUVE le Budget primitif 2018 qui s'établit comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	42 196,00	70 392,00
Recettes	42 196,00	70 392,00

Délibération N° 2018-16

Objet : Déconsignation d'une indemnité d'expropriation – Zone Ouest

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'expropriation, notamment l'article R 323-8,

Considérant les éléments suivants :

- ✓ La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engagée à l'encontre des héritiers de la propriétaire décédée madame Erna DIEBOLD veuve GRINENWALD, à savoir ; Madame Danielle JOUFFROY née GRINENWALD, Monsieur Jean-Georges GRINENWALD, Monsieur Jacky GRINENWALD et Monsieur Claude Paul GRINENWALD propriétaires de la parcelle Section 13 N°65 d'une superficie de 9,96 ares en vue de réaliser le projet d'aménagement de la Zone d'activités Ouest
- ✓ La déclaration d'utilité publique en date du 08 mars 2016,
- ✓ L'ordonnance d'expropriation en date du 29 avril 2016 valant transfert de propriété au profit de la commune de VAL DE MODER
- ✓ Le jugement en fixation d'indemnités en datant du 10 mars 2017 par Monsieur le Juge de l'expropriation et fixant l'indemnité à allouer à 1.600 euros l'are ;
- ✓ La délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2017 décidant de la consignation de l'indemnité d'expropriation d'un montant de 15 936.00 €
- ✓ Le récépissé de réception des fonds par la Caisse des dépôts.
- ✓ L'impossibilité de contacter l'un des héritiers Monsieur Jean-Georges GRINENWALD malgré les recherches effectuées par la commune.

Considérant que la Société Civile Professionnelle « Vincent LOTZ et Claudine LOTZ » sollicite aujourd'hui le versement en son étude de l'indemnité, à charge par elle de la remettre aux ayants droit sous sa responsabilité.

Considérant la procuration établie par Monsieur Jean-Georges GRINENWALD constituant pour mandataire Monsieur Jacky Pierre GRINENWALD, Monsieur Claude Paul GRINENWALD ou la SCP « Vincent LOTZ et Claudine LOTZ ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE la déconsignation de la somme de 15 936,00 € correspondant à l'indemnité d'expropriation de la parcelle 65 section 13, augmentée des intérêts produits.
- DIT que le versement sera effectué entre les mains de la SCP « Vincent LOTZ et Claudine LOTZ »
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Délibération N° 2018-17

Objet : RH – Modification de durée hebdomadaire de service

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et notamment son article 97-I

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi titulaire au grade d'Adjoint technique et de porter le coefficient d'emploi de 11/35^{ème} à 14/35^{ème}.
- De modifier ainsi le tableau des emplois et de prévoir les crédits nécessaires.

Délibération N° 2018-18

Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en vue des travaux de renaturation du cours d'eau Hengstbaechel

Monsieur Benoit BRUNAGEL rappelle que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation 2014-58 du 27 janvier 2014 et 2015-991 du 7 août 2015.

Pour permettre à la Commune de Val de Moder de poursuivre et d'achever le programme pluriannuel de travaux de renaturation du *Hengstbaechel*, la Communauté d'Agglomération propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Une convention fixant les termes techniques et financiers dont le projet est annexé au présent rapport sera conclue entre les deux collectivités.

Le projet de convention a pour objet de confier à la commune VAL DE MODER, le soin de poursuivre et d'achever l'ensemble des travaux de restauration du cours d'eau *Hengstbaechel* à Pfaffenhoffen, relevant depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence de la CAH.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme global pluriannuel dont la tranche 1 dite -Rue du Ruisseau- a été effectuée en 2017. 2018 doit voir se poursuivre et s'achever l'opération.

A l'issue et dès réception des travaux, la CAH remboursera les coûts engagés par la commune déduction faite des subventions obtenues.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renaturation du *Hengstbaechel*
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Délibération N° 2018-19

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Schweitzer

Monsieur Benoit BRUNAGEL rappelle que le conseil municipal avait lors de la séance du 12 février dernier approuvé le projet de rénovation énergétique des bâtiments et validé le recours à un maître d'œuvre pour la consultation des entreprises, pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs, de diriger l'exécution du ou des marchés de travaux, d'assister le maître de l'ouvrage pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entrepreneurs.

Pour la récente consultation menée dans le cadre d'une procédure MAPA, seul le bureau d'étude qui avait déjà été missionné pour la réalisation de l'audit énergétique a fait une offre qui se présente ainsi ;

Taux de rémunération de 6,7% du montant HT prévisionnel des travaux de 779.000,00€

Soit un montant de 52.193 € HT »

Vu le Code des Marchés Publics,

Sur proposition du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études COGENEST pour un montant de 52.193€ HT.
- D'AUTORISER le maire à signer les pièces et actes à intervenir.

Pour extrait conforme,
Val de Moder, 04 avril 2018

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN